

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1102505005-06 A
Dénomination: EPOX SUPER comp. A
UFI : P3U0-T0JM-6006-RXTV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Mastic époxy anti-moisissure à deux composants pour revêtements céramiques

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
CONSTRUCTION	-	SU: 19.	SU: 19.

Produit à mélanger avec de component B.
Produit à usage artisanal et privé.
Toute autre utilisation n'est pas recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FORNACI CALCE GRIGOLIN S.p. A.
Adresse: Via Foscarini, 2
Localité et Etat: 31040 Nervesa della Battaglia (TV)
Italie
Tél. +39 0422 5261
Fax +39 0422 526299

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@fornacigrigolin.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: URGENCE SANITAIRE - 112

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264 Laver avec eau et savon soigneusement après l'usage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-F-ÉPICHLOROHYDRINE ; résine époxy
OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]
PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOROHYDRINE
RÉACTION DE MASSE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE ET
METHYL-1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangersSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification **x = Conc. %** **Classification (CE) 1272/2008 (CLP)****PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOROHYDRINE**

INDEX 603-074-00-8 $12 \leq x < 19$ **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE 500-033-5 **Skin Irrit. 2 H315: $\geq 5\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 5\%$**

CAS 25068-38-6**Rég. REACH** 01-2119456619-26**PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-F-ÉPICHLOROHYDRINE ; résine époxy**

INDEX 4 $4 \leq x < 8$ **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**

CE 500-006-8**CAS** 9003-36-5**Rég. REACH** 01-2119454392-40**OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]**

INDEX 603-103-00-4 $1 \leq x < 4$ **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317**

CE 271-846-8**CAS** 68609-97-2**Rég. REACH** 01-2119485289-22**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**

INDEX 0 $0 < x < 1$ **Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.**

CE 252-104-2**CAS** 34590-94-8**Rég. REACH** 01-2119450011-60

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**RÉACTION DE MASSE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE ET METHYL-1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE****INDEX** $0,25 \leq x < 1$ **Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1****CE** 915-687-0**CAS** 1065336-91-5**Rég. REACH** 01-2119491304-40**DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]****INDEX** $0 < x < 1$ **Carc. 2 H351, EUH212****CE** 236-675-5**CAS** 13463-67-7**Rég. REACH** 01-2119489379-17

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.**PEAU:** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,996	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0996	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale			VND	0,750 mg/kg bw/d		
Inhalation					VND	12,25 mg/m3
Dermique			VND	3,751 mg/kg bw/d	VND	8,33 mg/kg bw/d

OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1058	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01058	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,072	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,234	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale				0,500 mg/kg bw/d		
Inhalation				0,870 mg/m3		3,6 mg/m3
Dermique				0,500 mg/kg bw/d		1 mg/kg bw/d

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	mg/m3	
VLEP	FRA	10		
GVI/KGVI	HRV	10		INHALA
GVI/KGVI	HRV	4		RESPIR
WEL	GBR	10		INHALA
WEL	GBR	4		RESPIR
TLV-ACGIH		2,5		RESPIR

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Inhalation			0,028 mg/m3		0,170 mg/m3	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
RÉACTION DE MASSE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE ET
METHYL-1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00022	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,05	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,11	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,009	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,21	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale			VND	0,180 mg/kg bw/d		
Inhalation			VND	0,310 mg/m3		1,27 mg/m3
Dermique			VND	0,900 mg/kg bw/d	VND	1,80 mg/kg bw/d

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	310	50	310	50
MAK	DEU	310	50	310	50
VLEP	FRA	308	50		PEAU
GVI/KGVI	HRV	308	50		PEAU
VLEP	ITA	308	50		PEAU
MV	SVN	308	50		PEAU
WEL	GBR	308	50		PEAU
OEL	EU	308	50		PEAU
TLV-ACGIH			50		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4,168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale				36 mg/kg bw/d		
Inhalation				37.2 mg/m3		308 mg/m3
Dermique				121 mg/kg bw/d		283 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE

Matériau des gants pour une utilisation à long terme (BTT > 480 min): alcool éthylvinyle laminé (EVAL), caoutchouc butyle.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	selon fiche	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,33	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	0,01 % - 0,03	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,01 % - 0,03	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Pour les masses supérieures à 0,5 kg, l'ajout d'une amine provoque une réaction fortement exothermique.

La réaction du produit avec les amines est irréversible.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

La décomposition thermique développe des gaz qui peuvent provoquer une compression dans les systèmes fermés.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Possibilité d'explosion.

10.5. Matières incompatibles

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Évitez le contact non intentionnel avec les amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Une réaction exothermique incontrôlée dérivés phénoliques libres, le monoxyde de carbone et l'eau.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Le mécanisme de biotransformation du produit de réaction entre la bisphénol A-épichlorhydrine est clair s'il est référé aux monomères et non aux oligomères.

La substance est divisée au diolo correspondant par époxy-hydrolyse, suivie de l'élimination du diolo sous forme libre ou mariée ou oxydée à l'acide carboxylique.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 26800 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 0,15 mg/l/4h Rat

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq$ 1% de particules de diamètre aérodynamique $\leq$ 10 μ m]

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 6,82 mg/l/4h rat

RÉACTION DE MASSE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE ET METHYL-1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE

LD50 (Dermal): 3170 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 3230 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE

La substance est modérément irritante pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE

La substance est modérément irritante pour la cornée.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire**PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE**

Bishenol A-épichlorine présente des compétences de sensibilisation modestes des voies respiratoires, en raison de sa mauvaise tension à la vapeur.

Sensibilisation cutanée**PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE**

La conscience de la peau causée par l'époxy se manifeste, après des expositions répétées, avec une dermatite allergique (rougeur, inflammation, œdème, exsudation, difficile).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE

Données non disponibles.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLOORHYDRINE

Données non disponibles.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE
Données non disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]
LC50 - Poissons > 5000 mg/l/96h

RÉACTION DE MASSE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE ET METHYL-1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE
LC50 - Poissons 0,97 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,68 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 1 mg/l

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE
LC50 - Poissons 1,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 2 mg/l/48h

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 5600 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]
Solubilité dans l'eau 0,483 mg/l
Rapidement dégradable

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE
Solubilité dans l'eau 7 mg/l
NON rapidement dégradable

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE]

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6
BCF 263

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3
BCF 31

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

12.4. Mobilité dans le sol

PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvBSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit		
Point	3	
Substances contenues		
Point	75	DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$] Règ. REACH: 01-2119489379-17
Point	75	OXIRANE, DERIVES MONO [(C12-14-ALKYLOXY) METHYLE] Règ. REACH: 01-2119485289-22
Point	75	PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE Règ. REACH: 01-2119456619-26

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Système de descripteurs des utilisations:

SU 19 Bâtiment et travaux de construction**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1102505005-06 B
Dénomination: EPOX SUPER comp. B
UFI: H6U0-A080-G00Q-E9DX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Mastic époxy anti-moisissure à deux composants pour revêtements céramiques

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
CONSTRUCTION	-	SU: 19.	SU: 19.

Produit à mélanger avec de component A.
Produit à usage artisanal et privé.
Toute autre utilisation n'est pas recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FORNACI CALCE GRIGOLIN S.p. A.
Adresse: Via Foscarini, 2
Localité et Etat: 31040 Nervesa della Battaglia (TV)
Italie
Tél. +39 0422 5261
Fax +39 0422 526299

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@fornacigrigolin.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: URGENCE SANITAIRE - 112

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>
2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:


 Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P264	Laver avec eau et savon soigneusement après l'usage.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Contient: 3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
 M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)
 Polymère de phénol, 4,4-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane
 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET
 TRIETHYLENETETRAMINE
 1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique
 STYRÉNATE DE PHÉNOL
 N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

 Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$:

ACIDE SALICYLIQUE

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE		
INDEX 612-067-00-9	$25 \leq x < 35$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 220-666-8		Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,001\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 1\% - < 3\%$
CAS 2855-13-2		LD50 Oral: 1030 mg/kg, LD50 Dermal: 2000 mg/kg

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Règ. REACH 01-2119514687-32

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

 INDEX $12 \leq x < 19$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 500-191-5

CAS 68082-29-1

Règ. REACH 01-2119972320-44

ALCOOL BENZYLIQUE

 INDEX 603-057-00-5 $10 \leq x < 12$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317

CE 202-859-9

LD50 Oral: 1620 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 100-51-6

Règ. REACH 01-2119492630-38

Polymère de phénol, 4,4-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane

 INDEX 500-302-7 $5 \leq x < 8$

Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 113930-69-1

CAS 113930-69-1

Règ. REACH 01-2119965162-39

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

 INDEX 500-302-7 $5 \leq x < 8$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071

CE 216-032-5

ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 1477-55-0

Règ. REACH 01-2119480150-50

1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique

 INDEX 290-611-0 $1 \leq x < 2,5$

Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 90194-04-0

LD50 Oral: 300 mg/kg

CAS 90194-04-0

Règ. REACH 01-2120770491-54

BENZYLDMÉTHYLAMINE

 INDEX 612-074-00-7 $0 < x < 1$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-149-1

LD50 Oral: 650 mg/kg, LD50 Dermal: 1660 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 103-83-3

Règ. REACH 01-2119-529232-48

ACIDE SALICYLIQUE

 INDEX 200-712-3 $0 < x < 1$

Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 69-72-7

LD50 Oral: 891 mg/kg

CAS 69-72-7

Règ. REACH 01-2119486984-17

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

 INDEX 612-061-00-6 $0 < x < 1$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317

CE 203-680-9

LD50 Oral: 410 mg/kg, LD50 Dermal: 1000 mg/kg

CAS 109-55-7

Règ. REACH 01-2119486842-27

STYRÉNATE DE PHÉNOL

 INDEX 262-975-0 $0,1 \leq x < 1$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 61788-44-1

CAS 61788-44-1

Règ. REACH 02-2119980970-27

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale	0,300			0,300		
	mg/kg bw/d			mg/kg bw/d		
Inhalation				0,073		0,073
				mg/m3		mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET
TRIETHYLENETETRAMINE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00434	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000434	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	434,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	43,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0434	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,84	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	86,78	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique	Locaux aigus	Systém aigus
Orale				0,0972 mg/kg bw/d		
Inhalation				0,169 mg/m3		0,952 mg/m3
Dermique				0,0972 mg/kg bw/d		0,272 mg/kg bw/d

ALCOOL BENZYLIQUE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique	Locaux aigus	Systém aigus
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d		
Inhalation	VND	27 mg/m3	VND	5,4 mg/m3	VND	110 mg/m3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
Polymère de phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00146	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000146	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4610000	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	461000	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,0146	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,00146	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8,889	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	3,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	923000	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale			0,05			
			mg/kg bw/d			
Inhalation			0,074			0,493
			mg/m3			mg/m3
Dermique			0,05			0,14
			mg/kg bw/d			mg/kg bw/d

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MV	SVN	0,1			
TLV-ACGIH			0,018 (C)	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,094	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0094	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,24	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,152	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,44	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Inhalation					0.2	1.2
					mg/m3	mg/m3
Dermique						0.33
						mg/kg bw/d

1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0011	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,099	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,10989	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,01	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,217	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Inhalation						0,0191
						mg/m3
Dermique						0,15
						mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
BENZYLDIMÉTHYLAMINE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0048	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00048	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,071	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0071	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,0134	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	534	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0114	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale		0,800		0,400		
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		
Inhalation		2,6		1,3		14,8
		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique		1,5		0,800		4,2
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

STYRÉNATE DE PHÉNOL
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,004	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,248	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0248	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,046	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,0046	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	36,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0473	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale				0,75		
				mg/kg bw/d		
Inhalation				1,31		7,4
				mg/m3		mg/m3
Dermique				0,75		2,1
				mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0728	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00728	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,735	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0735	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,104	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Inhalation						1,2
						mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
ACIDE SALICYLIQUE
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,42	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,142	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	162	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,166	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale	4		1			
	mg/kg bw/d		mg/kg bw/d			
Inhalation			4		5	5
			mg/m3		mg/m3	mg/m3
Dermique			1			2,3
			mg/kg bw/d			mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

 VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
 LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État Physique	liquide	
Couleur	giallo chiaro	
Odeur	aminé	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Point de fusion ou de congélation	pas disponible
Point initial d'ébullition	pas disponible
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 150 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	11
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	0,986 kg/l
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 12,19 % - 120,24 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Il se décompose à des températures supérieures à 870 ° C / 1598 ° F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.

Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**BENZYLDIMÉTHYLAMINE**

Lorsqu'il se décompose par chauffage, il émet des fumées de NOx.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1020,29 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	1030 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	5,01 mg/l/4h rat

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	1620 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	4,178 mg/l/4h rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LD50 (Dermal):	3100 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 200 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	1,34 mg/l Rat - Wistar
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique

LD50 (Oral):	300 mg/kg
--------------	-----------

BENZYLDIMÉTHYLAMINE

LD50 (Dermal):	1660 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	650 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	2,052 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**STYRÉNATE DE PHÉNOL**

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral): 2000 mg/kg rat

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

LD50 (Dermal): 1000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 410 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 4,31 mg/l/4h Rat

ACIDE SALICYLIQUE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 891 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entraînant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:
ACIDE SALICYLIQUE

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE**

LC50 - Poissons 7,07 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 7,07 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,34 mg/l/72h

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 34 mg/l/72h

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons 460 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 230 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 770 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 310 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés 51 mg/l

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons 110 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 23 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 50 mg/l/72h

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LC50 - Poissons 87,6 mg/l/96h Oryzias latipes

EC50 - Crustacés 15,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20,3 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

STYRÉNATE DE PHÉNOL

LC50 - Poissons 5,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 4,6 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20,421 mg/l/72h

Polymère de phénol, 4,4-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 30 mg/l/72h

BENZYLDIMÉTHYLAMINE

LC50 - Poissons 37,8 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,34 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,24 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité
ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

Solubilité dans l'eau 40 mg/l

Inhéremment dégradable

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Solubilité dans l'eau 40000 mg/l

Rapidement dégradable

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau 492 g/l

NON rapidement dégradable

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

STYRÉNATE DE PHÉNOL

Solubilité dans l'eau 1,95 mg/l

NON rapidement dégradable

Polymère de phénol, 4,4-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane

Solubilité dans l'eau 24070 mg/l

NON rapidement dégradable

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique

Solubilité dans l'eau 528 mg/l

NON rapidement dégradable

ACIDE SALICYLIQUE

Solubilité dans l'eau 2550 mg/l

Rapidement dégradable

BENZYLDIMÉTHYLAMINE

Solubilité dans l'eau 8000 mg/l

Inhéremment dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 10,34

N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,352

BCF 2,4

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,05

BCF 1,37

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,99

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18

STYRÉNATE DE PHÉNOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,03

BCF 10395

Polymère de phénol, 4,4-(1-méthyléthylidène)bis-, avec la 1,3-benzènediméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

BCF 4,77

1,3-Benzènediméthanamine, produits de réaction avec l'éther glycidyl tolylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,537

ACIDE SALICYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,64

BENZYLDIMÉTHYLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,98

BCF 22

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,97

STYRÉNATE DE PHÉNOL

Coefficient de répartition : sol/eau 2,77

BENZYLDIMÉTHYLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateurADR / RID: HIN - Kemler: 80
Spécial disposition: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B

IATA: Cargo:

Passagers:

Spécial disposition:

Quantités limitées: 1 L

Quantités limitées: 1 L

Quantité maximale: 30 L

Quantité maximale: 1 L

A3, A803

Code de restriction en tunnels: (E)

Mode d'emballage: 855

Mode d'emballage: 851

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit		
Point	3 - 40	
Substances contenues		
Point	75	N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE Règ. REACH: 01-2119486842-27
Point	75	BENZYLDMÉTHYLAMINE Règ. REACH: 01-2119-529232-48
Point	75	ALCOOL BENZYLIQUE Règ. REACH: 01-2119492630-38
Point	75	3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Règ. REACH: 01-2119514687-32

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

La restriction REACH 75 s'applique uniquement aux encres de tatouage. Non applicable aux utilisations pertinentes identifiées du produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

SU 19 Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.